

(pour l'établissement d')		B490	125,00 EUR
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE	CSI : 15,00 EUR	Droits : 125,00 EUR	
TAXES:			
CSI ⁽¹⁾ :			
TOTAL			

100133802
ND/SSM/

**L'AN DEUX MILLE SEIZE,
LE DIX-NEUF JANVIER**

**A PARIS, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,
Maître Nicolas DELOUIS, membre de la Société Civile Professionnelle
dénommée "Emmanuel et Nicolas DELOUIS et Bernard CARVAIS", titulaire d'un
office notarial, dont le siège est à PARIS (17^{ème}), 5, rue de Logelbach,**

**Avec la participation de Maître Cécile BOUGEARD, Notaire à PARIS,
assistant la Requérante.**

**A REÇU le présent acte contenant MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF
DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE à la requête de :**

La Société dénommée **IRE**, Société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 €, dont le siège social est à PARIS 8^{ème} ARRONDISSEMENT (75008), 16 rue de la Ville l'Evêque, identifiée au SIREN sous le numéro 489 741 645 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Représentée à l'effet des présentes, par :
Madame Sylvie JIMENEZ, domiciliée professionnellement à PARIS (75008), 16 rue de la Ville l'Evêque,
En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Cyril POIDATZ, Président de la société "IRE, aux termes d'une procuration sous seing privé en date à PARIS, du 30 décembre 2015 dont un exemplaire est demeuré ci-annexé (**Annexe 1- Pouvoirs de la Requérante**).

Ledit Monsieur POIDATZ, agissant en sa qualité de Président de ladite société IRE, fonction à laquelle il a été nommé, et qu'il a acceptée, aux termes de l'article 24 des statuts constitutifs en date du 07 avril 2006 et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, tant en vertu de la loi que des articles 2 et 13 desdits statuts, dont une copie est demeurée ci-annexée (**Annexe 2- Statuts constitutifs de la Requérante**).

Ladite société **IRE** agissant en qualité de copropriétaire de l'ensemble immobilier dont s'agit, et notamment de propriétaire du lot numéro 15 en dépendant,

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes notamment à la suite de l'adoption de la quatrième (4^{ème}) résolution de l'Assemblée générale des copropriétaires en date du 25 août 2015, ainsi qu'il sera ci-après plus amplement énoncé.

Ci-après dénommée "**IRE SAS**" ou "**La Requérante**"

A l'effet d'établir ainsi qu'il suit le **MODIFICATIF DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE** concernant un ensemble immobilier situé à **PARIS 6ÈME ARRONDISSEMENT, 8 Rue du Regard**.

Par ailleurs, intervient également en tant que de besoin aux présentes :

La Société dénommée **SARL 8 RUE DU REGARD**, Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €, dont le siège est à **PARIS 6ÈME ARRONDISSEMENT (75006)**, 8 rue du Regard, identifiée au SIREN sous le numéro 789 985 850 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Représentée à l'effet des présentes, par :

Monsieur Ludovic **MAILLET**, professionnellement domicilié au siège social de la société dénommée **SARL 8 RUE DU REGARD**, en sa qualité de gérant de ladite société, fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée, ainsi qu'il résulte de l'article 13 des statuts de la société dénommée **SARL 8 RUE DU REGARD**,

Une copie des statuts de ladite société est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes (**Annexe 3-Pouvoirs du représentant de la SARL 8 RUE DU REGARD**).

Ladite société **SARL 8 RUE DU REGARD** agissant à l'effet des présentes en sa qualité de syndic provisoire de copropriété de l'ensemble immobilier précité, fonction à laquelle elle a été nommée, et qu'elle a accepté, ainsi qu'il résulte de l'état descriptif de division et règlement de copropriété suivant acte reçu par Maître Nicolas DELOUIS, Notaire associé à PARIS, le 26 mai 2015.

EXPOSE

Les présentes s'appliquent à une construction édifiée sur un terrain situé à **PARIS 6ÈME ARRONDISSEMENT, 8 Rue du Regard** (ci-après dénommé "**l'ENSEMBLE IMMOBILIER**").

Et cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
BF	62	8 rue du Regard	00 ha 03 a 61 ca

1. DIVISION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER - ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ORIGINARE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Nicolas DELOUIS, Notaire à PARIS, le 26 mai 2014, dont une copie authentique a été publiée au Service de la publicité foncière de PARIS 2^{ème}, le 03 juin 2014, volume 2014P, numéro 2626,

Il a été établi le règlement de copropriété et état descriptif de division de **l'ENSEMBLE IMMOBILIER**, comprenant, tel qu'il résulte dudit règlement de copropriété et état descriptif de division, ce qui suit littéralement rapporté :

"L'immeuble ci-dessus désigné est composé de :

a) Un bâtiment à l'alignement de la rue, élevé sur rez-de-jardin, d'un rez-de-chaussée, d'un 1er étage, d'un 2ème étage, d'un 3ème étage droit sur rue et sur cour, d'un 4ème étage en retrait sur cour, d'un 5ème étage en retrait sur rue et sur cour, avec balcon côté rue, d'un 6ème étage en retrait sur rue et sur cour, avec balcon sur rue et grande terrasse sur cour, d'un 7ème étage en retrait sur rue et sur deux côtés

côté cour, avec une grande terrasse côté rue et cour et d'un rez-de-jardin donnant accès sur un jardin côté cour.

b) Une cour centrale avec jardin attenant. "

Lequel acte a divisé l'**ENSEMBLE IMMOBILIER** en VINGT-DEUX (22) lots numérotés de 1 à 22, auxquels sont attachés 10.000/10.000èmes des parties communes générales).

2. PROJET DE MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Un projet de modificatif rectifié à l'état descriptif de division de l'**ENSEMBLE IMMOBILIER** a été établi par le cabinet GEXPERTISE Conseil, géomètres-experts associés, dont le siège social est à SEVRES Cedex (92318), 6 rue de Wolfenbüttel, daté de juin 2015, dont une copie est demeurée ci-annexée aux présentes après mention (**Annexe 4-Projet de modificatif au règlement de copropriété et état descriptif de division**).

3. ASSEMBLEE GENERALE DES COPROPRIETAIRES EN DATE DU 25 AOUT 2015

La Requérante entend diviser le lot numéro 15 lui appartenant en trois lots, savoir :

- (i) un lot à usage de local portant le numéro 23,
- (ii) deux lots à usage de caves, portant les numéros 24 et 25.

Elle envisage ensuite de créer des parties communes spéciales aux lots 23 à 25 inclus.

Une assemblée générale des copropriétaires s'est tenue le 25 août 2015, et a autorisé cette subdivision aux termes de la résolution numéro quatre (4).

Cette assemblée a réuni les copropriétaires présents ou représentés propriétaires de 18 lots sur les 22 lots existant au jour de ladite assemblée. Lesdits copropriétaires représentant ensemble 9.098/10.000^{èmes} des parties communes, après ont été régulièrement convoqués et ont valablement délibéré, ainsi que le confirme Monsieur Ludovic MAILLET, représentant la société **SARL 8 RUE DU REGARD**, susnommée, syndic de copropriété.

Aux termes de la résolution précitée, il a notamment été décidé ce qui suit ci-après littéralement retranscrit par extrait :

**"4°) Décision de diviser le lot n° 15, au sous-sol en trois nouveaux lots n° 23, 24 et 25 tel que matérialisés sur le projet établi par le Cabinet GEXPERTISE, géomètre expert à SEVRES (92318 SEVRES CEDEX), 6 rue de Wolfenbüttel, en date du 23 juin 2015.
(majorité de l'article 24)**

L'assemblée générale autorise la division du lot 15 en trois nouveaux lots numérotés 23, 24 et 25, selon plan et modificatif d'état descriptif de division joints en annexes de la convocation à l'assemblée générale des copropriétaires. L'intégralité des frais, notamment notarié et de publication à la conservation des hypothèques de l'état descriptif de division seront supportés exclusivement par le copropriétaire du lot 15

Vote pour : 8359

Abstention : 739

Votre contre : 0"

Un exemplaire de ladite assemblée est demeurée ci-annexée après mention (**Annexe 5-Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 août 2015**).

En outre, le représentant la société **SARL 8 RUE DU REGARD**, syndic de copropriété, es-qualité susnommé, déclare notamment :

- que l'assemblée réunie le 25 août 2015 a été régulièrement convoquée, dans les formes et délais prévus par les articles 8 et 9 du décret n°67-223 du

17 mars 1967,

- que cette convocation a bien été adressée à tous les copropriétaires,
- que le procès-verbal de ladite assemblée générale a bien été adressé à tous les copropriétaires opposants ou défaillants en date du 17 septembre 2015,
- que cet envoi a été fait dans les formes de l'article 18 du décret précité,
- qu'aucune contestation ayant pour objet de contester l'assemblée elle-même ou les décisions prises n'a été introduite dans le délai de deux mois à compter de la date de notification du procès-verbal,
- et que les décisions prises dans le cadre de cette assemblée sont donc, à ce jour, définitives.

Le tout ainsi qu'il résulte d'une attestation établie par ledit syndic de copropriété le 15 janvier 2016, dont une copie est demeurée ci-annexée (**Annexe 6- Attestation syndic du 15 janvier 2016**).

EN CONSEQUENCE, il sera constaté au présent acte :

La création des lots numéros 23, 24 et 25 issus de la division du lot numéro 15 et la création de parties communes spéciales aux nouveaux lots 23 à 25 inclus, le tout sans modification des tantièmes généraux.

CECI EXPOSE, il est passé à la modification de l'état descriptif de division objet des présentes.

MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Le **Requérant**, propriétaire, entendant modifier le **lot numéro 15** désigné ci-dessous, afin de le subdiviser en **trois (3) lots** portant respectivement les **numéros 23, 24 et 25**, a été autorisé à procéder à cette modification lors de la réunion de l'assemblée générale des copropriétaires précitée du 25 août 2015.

Le lot à subdiviser est désigné de la façon suivante aux termes de l'état descriptif et règlement de copropriété originaire susvisé :

LOT NUMERO QUINZE (15) :

- Au rez-de-chaussée, un ascenseur privatif d'accès au rez-de-jardin,
- Au rez-de-jardin avec accès portes gauche et droite dans le premier dégagement du sous-sol, un local.
- Droit de jouissance exclusif, perpétuel et cessible du jardin situé au rez-de-jardin.
- Servitude de passage au profit du jardin.

Avec les neuf cent soixante-quatorze /dix millièmes (974 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les mille quatre-vingt-quinze /dix millièmes (1095 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment.

En conséquence, il est procédé dans l'état descriptif de division et le règlement de copropriété établi par Maître Nicolas DELOUIS, Notaire associé à PARIS, le 26 mai 2014 à, savoir :

- I - Subdivision et annulation du lot numéro 15**
- II - Désignation des lots créés issus de la subdivision**
- III - Tableau récapitulatif des quotes-parts de copropriété**
- IV - Définition des parties communes spéciales**
- V - Répartition des charges**
- VI - Plans.**

I - SUBDIVISION ET ANNULATION DU LOT NUMERO 15, DEPENDANT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

N° de lot	Bât.	Esc.	Niveau	Désignation du lot	Quote-part en 10.000 ^{èmes}	Nature de modification
15	Unique	Unique	Rez-de-Chaussée Rez-de-jardin	Ascenseur Local	974	Subdivisé en lots 23 à 25 inclus <i>Lot 15 supprimé</i>
23	Unique	Unique	Rez-de-Chaussée Rez-de-jardin	Local	930	Partie du lot 15
24	Unique	Unique	Rez-de-jardin	Cave	15	Partie du lot 15
25	Unique	Unique	Rez-de-jardin	Cave	29	Partie du lot 15

II – DESIGNATION DES LOTS CREES ISSUS DE LA SUBDIVISION

Le lot numéro 15 est remplacé par les trois (3) nouveaux lots, respectivement numéro 23, numéro 24 et numéro 25, lesquels sont désignés de la façon suivante :

LOT NUMERO 23

Situé au rez-de-jardin et rez-de-chaussée, dont l'accès s'effectue d'une part au rez-de-chaussée depuis le hall d'entrée et d'autre part au rez-de-jardin / sous-sol dans le premier dégagement et au fond de la partie commune spéciale (dégagement) aux lots 23, 24 et 25, ce lot consiste en :

Un LOCAL

Droit à la jouissance exclusive et perpétuel et cessible du jardin situé au rez-de-jardin.

Servitude de passage au profit du jardin.

Les **neuf cent trente** / dix millièmes (930 / 10.000) des parties communes générales,

Et les **mille quarante-six** / dix millièmes (1046 / 10.000) des parties communes des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO 24

Situé au rez-de-jardin, accès porte droite dans la partie commune spéciale aux lots 23, 24 et 25, ce lot consiste en :

Une CAVE

Les **quinze** / dix millièmes (15 / 10.000) des parties communes générales.

Et **dix-sept** / dix millièmes (17 / 10.000) des parties communes spéciales au bâtiment.

LOT NUMERO 25

Situé au rez-de-jardin, accès porte face au fond de la partie commune spéciale aux lots 23, 24 et 25, ce lot consiste en :

Une CAVE

Les **vingt-neuf** / dix millièmes (29 / 10.000) des parties communes générales.

Et les **trente-deux / dix millièmes** (32 / 10.000) des parties communes des parties communes spéciales au bâtiment.

III - TABLEAU RECAPITULATIF

Le nouvel état descriptif est résumé dans le tableau récapitulatif établi ci-après conformément aux articles 71-1 et suivants du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955, modifié, portant réforme de la publicité foncière.

N° de LOT	Bâtiment	Escalier	Niveau	Nature du lot	Quote-part de copropriété en 10.000 ^{èmes}
1	Unique	Unique	Rez-de-chaussée	Un local	250
2	Unique	Unique	Rez-de-chaussée	Un local	101
3	Unique	Unique	Rez-de-chaussée Sous-sol	Un local	406
4	Unique	Unique	Rez-de-chaussée	Un local	390
5	Unique	Unique	1 ^{er} étage	Un local	489
6	Unique	Unique	1 ^{er} étage	Un local	873
7	Unique	Unique	2 ^{ème} étage	Un local	409
8	Unique	Unique	2 ^{ème} étage	Un local	978
9	Unique	Unique	3 ^{ème} étage	Un local	506
10	Unique	Unique	3 ^{ème} étage	Un local	734
11	Unique	Unique	4 ^{ème} étage	Un local	914
12	Unique	Unique	3 ^{ème} étage 4 ^{ème} étage	Un local Un local	607
13	Unique	Unique	5 ^{ème} étage	Un local	552
14	Unique	Unique	5 ^{ème} étage 6 ^{ème} étage 7 ^{ème} étage	Un local Balcon Local Terrasse Local Terrasse	1755
Lot 15 - Subdivisé en lots 23 à 25 inclus (puis annulé)					
16	Unique	Unique	Sous-sol	Une cave	9
17	Unique	Unique	Sous-sol	Une cave	22
18	Unique	Unique	Sous-sol	Une cave	7

N° de LOT	Bâtiment	Escalier	Niveau	Nature du lot	Quote-part de copropriété en 10.000 ^{èmes}
19	Unique	Unique	Sous-sol	Une cave	7
20	Unique	Unique	Sous-sol	Une cave	8
21	Unique	Unique	Sous-sol	Une cave	4
22	Unique	Unique	Sous-sol	Une cave	5
23	Unique	Unique	Rez-de-jardin Rez-de-chaussée	Un local	930
24	Unique	Unique	Rez-de-jardin	Une cave	15
25	Unique	Unique	Rez-de-jardin	Une cave	29
					10.000 ✓

IV – DEFINITION DES PARTIES COMMUNES SPECIALES AUX LOTS 23 A 25 INCLUS

Les parties communes spéciales aux lots 23 à 25 inclus sont définies de la manière suivantes :

Constituent des parties communes spéciales aux propriétaires des lots 23 à 25 inclus, la partie de dégagement qui distribue exclusivement ces locaux privatifs.

Il est précisé que le dégagement visé à l'alinéa précédent est figuré sous teinte "jaune hachuré en vert" au plan de l'état nouveau établi par le Cabinet GEXPERTISE Conseil, susnommé, demeuré ci-annexé aux présentes.

Cette partie de dégagement ainsi que ses accessoires constitue une propriété indivise et particulière entre les propriétaires des lots 23 et 25.inclus au prorata de leurs quotes-parts dans les parties communes générales.

V – REPARTITION DES CHARGES AFFERENTES AUX NOUVEAUX LOTS CREEES

La répartition des charges générales et spéciales des nouveaux lots créés est la suivante :

- Répartition des charges générales aux lots 23 à 25 inclus suite à la subdivision du lot 15

N° de lot	Nature du lot	Charges générales	Observation
15	Ascenseur Local	974	Lot supprimé
23	Local	930	Partie du lot 15
24	Cave	15	Partie du lot 15
25	Cave	29	Partie du lot 15

- Répartition des charges d'entretien afférentes à l'escalier aux lots 23 à 25 inclus suite à la subdivision du lot 15

N° de lot	Nature du lot	Charges générales	Observation
15	Ascenseur Local	1095	<i>Lot supprimé</i>
23	Local	1046	Partie du lot 15
24	Cave	17	Partie du lot 15
25	Cave	32	Partie du lot 15

- Charges de parties communes spéciales aux lots 23 à 25 inclus suite à la subdivision du lot 15

Ces charges spéciales comprennent les **charges d'entretien de conservation des parties communes spéciales aux lots 23 à 25 inclus**, telles que définies ci-dessus au paragraphe IV.

Elles seront réparties entre les propriétaires des lots 23 à 25 inclus au prorata de leurs quotes-parts de charges générales.

- Charges d'entretien afférentes aux boîtes aux lettres suite à la subdivision du lot 15 -

Les charges d'entretien et de réparation des blocs "boîtes aux lettres" se répartiront entre les lots desservis au prorata de leur quote-part dans les charges communes générales.

Il n'est apporté aucune autre modification à l'état descriptif de division et règlement de copropriété originaire reçu par Maître Nicolas DELOUIS, Notaire à PARIS, le 26 mai 2014, autres que celles mentionnées aux présentes.

IV - PLANS

La description des trois (3) nouveaux lots créés désignés ci-dessus résulte d'une série de quatre (4) plans à l'échelle 1/100^{ème}, joints au projet de modificatif de l'état descriptif de division et règlement de copropriété précité demeurés ci-annexés, établis par le Cabinet GEXPERTISE Conseil, géomètres associés, dont le siège social est à SEVRES Cedex (92318), 6, rue de Wolfenbüttel, en date de juin 2015, savoir :

Etat ancien

- Plan du "Rez-de-jardin / sous-sol",
- Plan du "Rez-de-chaussée",

Etat nouveau

- Plan du "Rez-de-jardin / sous-sol" (échelle 1/100^{ème}),
- Plan du "Rez-de-chaussée".

Une copie des plans établis par le GEXPERTISE Conseil, géomètres associés est demeurée ci-annexée (**Annexe 7-Plans du modificatif au règlement de copropriété – état descriptif de division**).

ORIGINE DE PROPRIETE**ORIGINE DE PROPRIETE DU CHEF DE LA REQUERANTE**

Le **lot numéro 15**, dont sont issus les trois lots 23 à 25 créés aux termes des présentes, appartenait à la **Requérante** par suite de l'acquisition qu'elle en avait fait de :

La société dénommée **SARL 8 RUE DU REGARD**, Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €, dont le siège est à PARIS 6ÈME ARRONDISSEMENT (75006), 8 rue du Regard, identifiée au SIREN sous le numéro 789 985 850 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS,

Suivant acte reçu par Maître BOUGEARD, notaire associé à PARIS le 23 octobre 2015 publié au Service de la publicité foncière de PARIS 2ÈME le 13 novembre 2015, volume 2015P, numéro 5926. ✓

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix principal payé comptant et quittancé audit acte.

L'état sur formalités présenté au Notaire soussigné n'a pas révélé d'inscriptions grevant les biens objet des présentes.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

Le **lot numéro 15** appartenait à la **SARL 8 RUE DU REGARD**, pour avoir acquis l'ensemble immobilier dont il dépend, de :

L'association dénommée "**ORGANISME PARITAIRE COLLECTEUR AGREE DE LA CONSTRUCTION (OPCA CONSTRUCTION)**", association déclarée, dont le siège social est à PARIS (75006), 5 rue du Regard, identifiée au SIREN sous le numéro 533 846 150.

Cette association a été déclarée à la Préfecture de PARIS le 05 mai 2011, rendue publique par insertion au Journal Officiel daté du 28 mai 2011 sous le numéro d'annonce 1688 et a fait l'objet d'un agrément suivant arrêté en date du 09 novembre 2011, paru au Journal Officiel le 04 décembre 2011.

Suivant acte de vente reçu par Maître Nicolas DELOUIS, Notaire associé à PARIS, le 19 mars 2013,

Moyennant un prix principal payé comptant et quittancé audit acte.

Une copie authentique de cet acte de vente a été publiée au Service de la publicité foncière de PARIS 2^{ème} le 19 avril 2013, volume 2013 P, numéro 1881.

La **Requérante** dispense expressément le Notaire soussigné de rapporter plus avant l'origine de propriété plus antérieure, laquelle est relatée aux termes de l'état descriptif de division et règlement de copropriété originaire de l'**ENSEMBLE IMMOBILIER**.

DOMICILE

Domicile est élu de plein droit au lieu de résidence de la Requérant.

PUBLICITE FONCIERE - POUVOIRS

Le présent acte sera publié au Service de la publicité foncière de PARIS 2ème, conformément à la loi du 10 Juillet 1965 et aux dispositions légales relatives à la publicité foncière.

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, pouvoir est donné à tout clerc de la Société Civile Professionnelle dénommée en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

SIGNIFICATION

Intervention du syndic

La société dénommée **SARL 8 RUE DU REGARD**, Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €, dont le siège est à PARIS 6ÈME ARRONDISSEMENT (75006), 8 rue du Regard, identifiée au SIREN sous le numéro 789 985 850 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, est intervenue aux présentes en sa qualité de syndic provisoire de l'**ENSEMBLE IMMOBILIER** à l'effet de reconnaître être parfaitement informé des présentes et de leur contenu.

Ladite société **SARL 8 RUE DU REGARD**, dûment représentée par Monsieur Ludovic MAILLET, ès-qualité.

Par suite de cette intervention, le syndic de copropriété, pris en sa qualité de représentant du syndicat des copropriétaires de l'**ENSEMBLE IMMOBILIER**, dispense le Notaire soussigné de notifier audit syndicat les présentes.

FRAIS

Les frais des présentes sont supportés par la société dénommée **SARL 8 RUE DU REGARD**, Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €, dont le siège social est à PARIS 6ÈME ARRONDISSEMENT (75006), 8 rue du Regard, identifiée au SIREN sous le numéro 789 985 850 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, prise en sa qualité d'ancien propriétaire du lot numéro 15.

Ladite société **SARL 8 RUE DU REGARD** supporte intégralement le coût des présentes ainsi qu'il résulte au surplus de l'assemblée générale des copropriétaires précitée du 25 août 2015.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégataire pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, le requérant a certifié exactes les déclarations le concernant, avant d'apposer sa signature sur tablette numérique.

Puis Madame Sarah REYNAL de SAINT-MICHEL, clerc habilité à cet effet et assermenté, qui a recueilli l'image de sa signature manuscrite a signé également sur tablette numérique. Le présent acte a été signé par le notaire le même jour selon un procédé de signature électronique sécurisé.

Suivent les signatures.

Le soussigné, Maître Nicolas DELOUIS, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Emmanuel et Nicolas DELOUIS et Bernard CARVAIS", titulaire d'un office notarial, dont le siège est à PARIS (17ème), 5, rue de Logelbach, certifie la présente copie exactement collationnée et conforme à la minute et à la copie authentique destinée à recevoir la mention de publication sur **ONZE** pages, sans renvoi ni mots nuls. /

Il certifie en outre, que l'identité compète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur nom ou de leur dénomination, lui a été régulièrement justifiée, notamment au vu d'un extrait Kbis concernant la société comparante. /

A PARIS le 28 janvier 2016

